



Site classé

Dates de protection : **30 novembre 1953** (La place dite « du Château ») et **07 août 1980** (L'ensemble du village) ~ Superficie : **36,6 ha**

La place du Château et l'ensemble du village

Saint-Thierry

Le classement englobe deux sites :

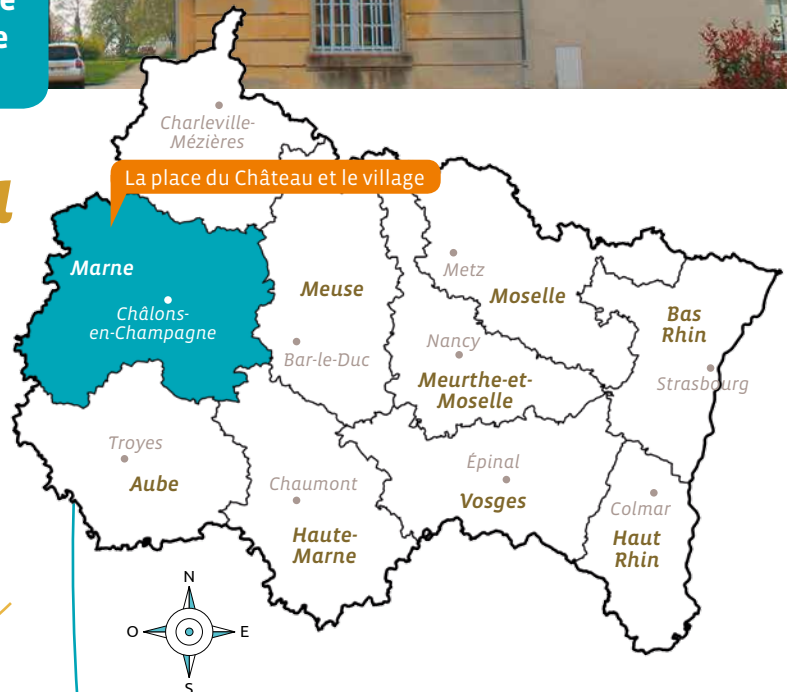
- la partie agglomérée du village et une partie rurale au sud-est. Le périmètre de protection comprend notamment l'église paroissiale datant du XII^{ème} siècle, classée monument historique
- la place du château, appelée désormais place de l'abbaye.

La place de l'abbaye est située devant l'entrée actuelle du monastère des bénédictines. Le classement permettait de donner le même caractère à la totalité de la place tout en mettant fin à un long conflit entre le propriétaire du château et la municipalité. Cette place est indissociable du site classé « Ensemble du village de Saint-Thierry » par arrêté ministériel du 7 août 1980. Le premier monastère bâti à Saint-Thierry remonte à 508. Mais c'est surtout avec l'arrivée des moines bénédictins à partir de 972 que le monastère commença un développement qui connut son apogée aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Démolie en 1778, l'abbaye fut remplacée par

un palais édifié pour l'archevêque de Reims. Des jardins majestueux complétaient cette demeure, dont un jardin anglais aménagé sur la terrasse qui domine Reims. Depuis 1968, une communauté de sœurs bénédictines occupe les lieux. Les jardins et les champs de l'abbaye ont été achetés et plantés à nouveau en vignes.

Depuis 1980, de ce palais subsiste l'aile orientale, qui abrite la salle capitulaire du XII^{ème} siècle, et une partie de la conciergerie qui garde l'entrée principale.

Le classement du village au titre des sites visait à protéger les vues lointaines sur les abords boisés et cultivés qui descendent en pentes douces vers le sud et l'est.



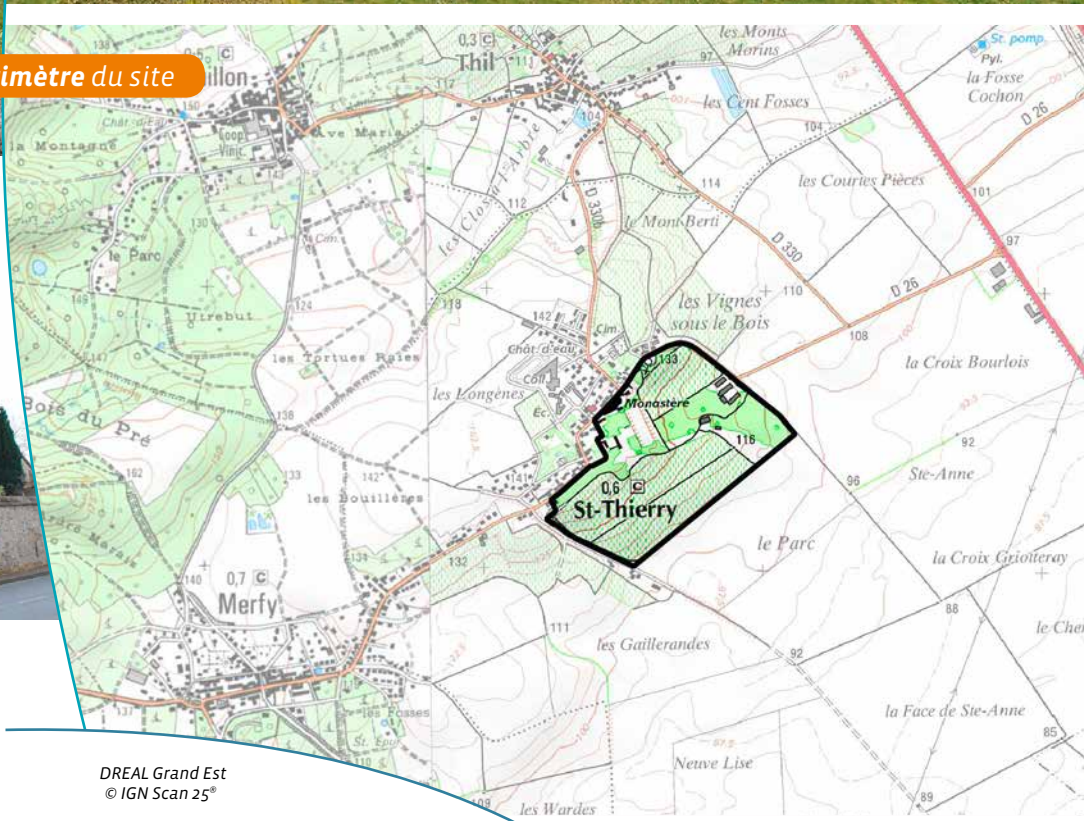
Rue au coeur du village

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, scientifique historique et légendaire**



La place du Château et l'ensemble du village



1 ~ La mairie

2 ~ Jardins de l'abbaye

3 ~ Jardins de l'abbaye

4 ~ Église

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63